



CIRCULAIRE
n° 2012/03

Date :

06/01/2012

Objet :

Montant mensuel de Contributions CSG et CRDS

Destinataires :

Diocèses

Texte de référence :

Décret 2011-1926 du 22 décembre 2011
relatif au relèvement du SMIC.

Emetteur :

Service du Recouvrement

Mots clés :

Cotisations, Revalorisation, SMIC

Contact :

F. SOLIVERES

francois.soliveres@cavimac.fr

Résumé :

L'augmentation de 0,3 % du Smic au 1^{er} janvier 2012
génère une augmentation corrélative de l'assiette de
calcul des cotisations.

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé au 1^{er} janvier 2012.

L'augmentation à prendre en compte est de : 0,3 %. Le Smic horaire passe à 9,22 € de l'heure soit
1 398,36 € brut par mois.

En conséquence, l'assiette forfaitaire mensuelle sur laquelle est basé le calcul des cotisations
maladie et vieillesse est de : 1.398,36 € arrondis à 1.398,00 € pour 151,666 heures.

Cette augmentation est applicable au 1^{er} janvier 2012.

Cotisations CSG et CRDS à compter du 1^{ER} janvier 2012 (1^{ère} échéance : 15 février 2012)

Catégorie	Assiette arrondie par assuré	Montant mensuel CSG (global)	Montant mensuel CSG imposable	Montant mensuel CSG déductible	Montant mensuel CRDS imposable
1/ Ministre du culte non pensionné percevant un traitement complet	1398,00	104,85	33,55	71,30	6,99
2/ Ministre du culte non pensionné exerçant partiellement une autre activité rémunérée et percevant un traitement égal ou supérieur à 40% du traitement complet	699,00	52,43	16,78	35,65	3,49
3/ Ministre du culte non pensionné exerçant partiellement une autre activité rémunérée et percevant un traitement inférieur à 40% du traitement complet	350,00	26,25	8,40	17,85	1,75
4/ Ministre du culte pensionné poursuivant l'exercice de son ministère et percevant un traitement complet	699,00	52,43	16,78	35,65	3,49
5/ Ministre du culte pensionné retiré du ministère et percevant un complément de ressources	541,00	33,54	12,98	20,56	2,71

Renseignements : Service recouvrement Fax : 01.41.58.45.90 E-mail : recouvrement@cavimac.fr.

LE DIRECTEUR



J. DESSERTAINE